

Renforcer la capacité du secteur de l'établissement :
Un projet du Groupe de travail national sur la professionnalisation du secteur de l'établissement

L'immigration a été une des composantes de base de la société canadienne. Aujourd'hui le Canada continue de compter sur l'immigration pour la durabilité démographique et la croissance de la population active. Les nouveaux arrivants (immigrants et réfugiés) ainsi que la société d'accueil tirent des avantages de l'immigration dans la mesure où ils font une adaptation mutuelle, signe d'une intégration réussie. En tant qu'intermédiaires entre nouveaux arrivants et communautés locales, les organismes de services d'établissement jouent un rôle vital dans ce processus depuis le début du 20^e siècle.

Pourtant, même après des décennies de croissance au niveau de la population cliente, de la capacité organisationnelle et de la base de connaissances, le secteur canadien de l'établissement manque toujours de normes professionnelles nationales. Reconnaisant ce besoin, le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) et des organismes ombrelles d'établissement au niveau provincial et régional ont mis sur pied un Groupe de travail national sur la professionnalisation du secteur de l'établissement en 2005.

Qui nous sommes

Coordonné par le CCR, le Groupe de travail est un partenariat avec des organismes ombrelles provinciaux et régionaux, visant à promouvoir la professionnalisation des praticiens et des organismes de service dans le domaine de l'établissement. Les organismes provinciaux et régionaux suivants sont membres du Groupe de travail :

- Affiliation of Multicultural Societies and Service Agencies of British Columbia
- Alberta Association of Immigrant Serving Agencies
- Association des organismes d'aide aux immigrants de la région de l'Atlantique (ARAISA)
- Association du Manitoba du secteur de l'établissement des immigrants
- Conseil ontarien des organismes de service aux immigrants
- Saskatchewan Association of Immigrant Settlement and Integration Agencies
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (statut d'observateur)

Professionnalisation

Par professionnalisation dans le secteur de l'établissement, nous voulons dire un processus pour fixer et appliquer des normes objectives pour

- a) la formation, l'accréditation, le rendement au travail et la rémunération des praticiens d'établissement; et finalement
- b) l'accréditation et l'opération des organismes de services d'établissement eux-mêmes.

Notre vision

Nous envisageons un secteur de l'établissement où les praticiens, formés et employés selon des normes professionnelles compatibles entre les provinces,

- a) dispensent des services de haute qualité aux nouveaux arrivants où qu'ils soient au Canada; et
- b) aident les communautés d'accueil à s'adapter aux nouveaux arrivants.

Résultats

- Les praticiens de l'établissement sont formés, certifiés et qualifiés pour dispenser des services aux nouveaux arrivants et soutenir les communautés d'accueil dans le processus d'adaptation.
- Dans le contexte d'un environnement exigeant en matière de services à la personne, les praticiens sont protégés et rémunérés de façon adéquate pour leur travail.
- Les organismes d'établissement disposent de ressources optimales pour faire leur travail.
- Les nouveaux arrivants sont ainsi bien renseignés et bien servis en vue de leur établissement, adaptation et intégration dans leur communauté locale.
- Les communautés, à leur tour, sont préparées pour le partage de ressources et responsabilités avec leurs nouveaux membres.
- Le travail de l'établissement, impliquant nouveaux arrivants et communautés d'accueil, est reconnu et valorisé à l'échelle nationale.

Notre approche

Ce projet national utilisera une approche étagée, commençant par la professionnalisation des praticiens d'établissement pour ensuite aborder le niveau des organismes. La première phase comprendra quatre étapes :

- 1) Identifier les compétences professionnelles nationales
- 2) Élaborer une procédure permettant aux praticiens d'atteindre ces compétences, assurant l'évaluation et la reconnaissance de l'apprentissage antérieur et en cours d'emploi
- 3) Fixer des échelles salariales pour des praticiens d'établissement qualifiés et accrédités
- 4) Mettre sur pied un processus et une agence d'accréditation

La deuxième phase consistera à fixer et à appliquer des normes au niveau des organismes.

Pour avoir de plus amples renseignements sur le Groupe de travail, prière de contacter le Directeur de la politique en matière d'établissement au CCR par courriel : ccr2@web.ca ou par téléphone au 514-277-7223, poste 5.